

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0314**

commune (s) : Lyon 5°

objet : Convention d'occupation précaire relative à l'installation d'un relais radiotéléphonique par la Société SFR au Musée Gallo-Romain de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frier, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

**Commission permanente du 18 juin 2015****Décision n° CP-2015-0314**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Convention d'occupation précaire relative à l'installation d'un relais radiotéléphonique par la Société SFR au Musée Gallo-Romain de Lyon - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Une convention pour l'implantation d'un relais radiotéléphonique au sein du Musée de la civilisation gallo-romaine de Lyon Fourvière a été conclue le 20 septembre 2005 entre le Conseil Général et la société SFR pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction d'année en année.

La société SFR a informé la Métropole de son intention de modifier l'installation de l'antenne extérieure, en la déplaçant, car celle-ci est actuellement accessible au public et ne respecte pas la réglementation en vigueur.

Aussi, la société SFR a pris contact avec l'équipe technique du musée gallo-romain et la commission de la Ville de Lyon qui ont validé la modification de l'antenne relais.

Un avenant à la convention est donc nécessaire pour prendre en compte les modifications techniques qui seront apportées par la société SFR sur l'antenne de relais mobiles.

La société SFR a donc demandé la conclusion de cet avenant à la Métropole de Lyon puisque, depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée au Département du Rhône conformément à la loi Modernisation publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Cet avenant sera conclu pour une durée de 12 ans, ce qui portera la durée totale à 22 années et la redevance d'occupation versée à la Métropole de Lyon a été réévaluée et s'élève désormais à 15 300 € TTC annuels, révisable de 2 % chaque année ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la société SFR pour une durée de 12 ans, à compter du 1er juillet 2015.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - Prévoit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2015.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.**